



FÉDÉRATION DU PERSONNEL DE SOUTIEN  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (CSQ)

FPSES

## CAPSULE D'INFORMATION

### SAVIEZ-VOUS QUE...

#### CONCERNANT LA LISTE D'ANCIENNETÉ

Le Collège doit afficher, au plus tard le 30 septembre, la liste d'ancienneté des personnes salariées établie au 30 juin dernier. Notez que **plusieurs situations particulières s'appliquent à l'ancienneté**, notamment pour les personnes détenant un poste avec mise à pied temporaire, les personnes ayant été en congé sans traitement, les personnes à temps partiel. N'hésitez pas à communiquer avec votre syndicat qui vérifiera la reconnaissance de votre ancienneté et pourra en contester le calcul, s'il y a lieu. (Article 5-3.00)

Vous pouvez obtenir des informations supplémentaires en consultant le guide [Ancienneté et temps travaillé](#) sur le site de la FPSES.

Vous trouverez sous l'onglet **Guides d'interprétation** du site de la FPSES d'autres capsules d'information et guides d'interprétation qui sauront répondre à plusieurs de vos questions.

N'hésitez pas à communiquer avec votre syndicat local pour tout renseignement supplémentaire ou pour nous suggérer de nouveaux sujets.

